

**Communication à destination des ARS :
Informations clés sur les points de contact et questions
fréquentes associées à la vaccination AstraZeneca**

Version 2.0 03/03/2021

1. Points de contact des Agences Régionales de Santé

	Motifs de contact si absence d'éléments de réponse dans la FAQ	Contact clé
ARS	Appairage officines-professionnels de santé ; questions liées aux commandes	appairage_astrazeneca@santepubliquefrance.fr <i>*A noter : cette adresse peut être utilisée par les ARS directement. Pour les officines, un formulaire de contact est disponible sur le portail de télé-déclaration ; afin d'apporter une réponse ciblée et d'assurer un meilleur délai de traitement, il est recommandé que les officines adressent leurs questions sur le portail directement.</i>
	Organisation de la livraison des dispositifs médicaux et vaccins	SpF_Log_Aval_Vaccins@santepubliquefrance.fr <i>*Merci de ne pas partager cette adresse avec les officines*</i>

A noter : les grossistes répartiteurs agissant pour le compte du MSS et de SPF, il est demandé aux ARS d'adresser leurs demandes aux contacts listés ci-dessus et non pas aux grossistes répartiteurs en direct.

2. Points de contact des professionnels de santé effecteurs et officines : merci par avance de partager ces informations avec les professionnels concernés

	Vecteurs et documents à consulter	Motif de contact si absence d'éléments de réponse dans la FAQ	Contact clé
Professionnel de santé effecteur	Courrier d'information accompagnant les vaccins	Informations relatives à la campagne de vaccination	Référent Vaccination de l'ARS
	DGS Urgents	Appairage avec une officine, commande et livraison des vaccins AstraZeneca	Officine de rattachement sélectionnée
Officine	DGS Urgents	Informations sur la campagne de vaccination (profils des professionnels de santé effecteurs, etc)	Référent Vaccination de l'ARS
	FAQ sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : lien	Appairage des effecteurs ou questions liées à la commande des vaccins AstraZeneca	Portail de télé-déclaration > "Contacter le Support"
	Courrier d'information accompagnant les vaccins	Question liée à la qualité au moment de la livraison des vaccins : • Contrôle visuel au moment de la réception du produit	Grossiste répartiteur ayant effectué la livraison

		• Contrôle qualitatif et quantitatif après le départ du transporteur	
Tous		Demande d'information médicale et scientifique, déclaration de pharmacovigilance ou réclamation sur la qualité du vaccin AstraZeneca	Laboratoire AstraZeneca • Email : communication.internet@astrazeneca.com • Et/ou au 0 800 08 92 44 (numéro vert, 7j/7, 24h/24)

3. **Questions clés fréquentes sur les commandes / livraisons de vaccins AstraZeneca – un ensemble de questions / réponses supplémentaires sont disponibles sur le site internet du MSS - [Lien vers https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/distribution-du-vaccin-astrazeneca-en-medecine-de-ville](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/distribution-du-vaccin-astrazeneca-en-medecine-de-ville)**

Existe-t-il un calendrier type de commande – réception des vaccins AstraZeneca ?

- Un objectif de calendrier type hebdomadaire a été défini par Santé publique France (cf questions ci-dessous). Celui-ci peut être amené à évoluer à la marge selon les dates de réception de vaccins par les grossistes répartiteurs.

Quand a lieu la saisie des commandes par les officines sur le portail de télé-déclaration ?

- Les commandes sont à saisir sur le portail de télé-déclaration par les pharmaciens **toutes les semaines du lundi au mercredi soir 23h**, pour une livraison la semaine suivante le jeudi ou vendredi à l'officine.
- La saisie de commandes s'arrête impérativement chaque mercredi soir à 23h pour pouvoir traiter les commandes, les transmettre aux transporteurs et assurer la livraison la semaine suivante.

Est-il possible d'ajuster la commande après la fermeture du portail de télé-déclaration ?

- **Aucune nouvelle commande / modification de commande ou annulation de commande ne sera prise en compte en dehors des plages d'ouverture du portail de télé-déclaration, et ce sans exception aucune.**
- **Les grossistes-répartiteurs ne sont pas autorisés à livrer des flacons supplémentaires aux officines.**

Quand les officines sont-elles livrées des flacons commandés ?

- Les livraisons aux officines ont habituellement lieu **les jeudi ou vendredi de la semaine suivant la commande des vaccins.**

Quand les professionnels de santé effecteurs peuvent-ils planifier leurs rendez-vous de vaccination ?

- Il est donc conseillé aux professionnels de santé de prévoir les RDV de vaccination dès réception des vaccins en officine, par exemple **à compter du samedi ou lundi suivant, soit environ 2 semaines après la prise de commande sur le portail de télé-déclaration par l'officine.**

Combien de flacons les officines peuvent-elles commander ?

- Le nombre de flacons maximal par professionnel de santé pouvant être commandé par les officines peut varier chaque semaine, selon le nombre de flacons livrés par le laboratoire AstraZeneca et le nombre de flacons commandés la semaine passée par les officines.
- Chaque semaine, les officines peuvent commander une quantité de flacons par effecteur selon les limites fixées par le Ministère.